

STATUTS DE L'ASSOCIATION LOI 1901 HUMANITY COMES FIRST

ARTICLE PREMIER - INTITULÉ DE L'ASSOCIATION

Fondée entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Humanity Comes First

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

Humanity Comes First a pour vocation de favoriser le droit à l'éducation pour toutes et tous, en France comme à l'international.

Nos missions concernent l'appui aux territoires et aux populations :

- par l'apport de biens matériels et de ressources pédagogiques et par le soutien à la construction de lieux d'apprentissage,
- par la sensibilisation et la mobilisation d'un large public autour de l'enjeu de l'éducation, pour tous pour braver les obstacles qui éloignent encore trop d'enfants des lieux d'apprentissage,
- par l'aide aux personnes en situation d'exclusion face à l'éducation.

Cette association est laïque et ouverte à tous.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Mairie de Boissy-le-Châtel, 3 Place de la Mairie - B.P. 23 - 77169, Boissy-le-châtel

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres actifs : il s'agit des adhérents ayant signé leur adhésion. Il possède une voix délibérative
- Membres d'honneur : il s'agit de personnes ayant rendu des services à l'association

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie intégrante de Humanity Comes First, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de l'adhésion à Humanity Comes First est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut refuser des adhésions avec avis motivé aux intéressés

ARTICLE 8 - DÉMISSIONS ET RADIATIONS

La qualité de membre se perd :

- par démission écrite adressée au Président de l'association, qui en fait part au Conseil d'Administration lors de la plus proche réunion ;
- par décès;
- pour non paiement de l'adhésion après une relance par courrier.
- par radiation pour faute grave sur décision du Conseil d'Administration notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout adhérent radié ne peut à nouveau entrer dans l'association qu'après accord du Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'objet du Conseil d'Administration est d'animer, administrer, gérer l'association, d'assurer son bon fonctionnement et son développement, d'agir dans les cadres législatif et réglementaire. Le Conseil d'Administration prépare les dossiers aux Assemblées générales et a charge de mettre en oeuvre les décisions, délibérations et orientations adoptées par celle-ci.

L'association est dirigée par un conseil composé d'un minimum de deux membres, élus au scrutin secret pour deux années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le Président a la direction de l'association, il pourvoit à l'administration des services et propose au Conseil d'Administration l'organisation et le but des activités, il signe la correspondance, il garantit par sa signature les procès verbaux et il exécute ou veille à l'exécution des délibérations du Conseil d'Administration. Dans les trois mois qui suivent la constitution ou la modification du Conseil d'Administration, la modification des statuts, voire la dissolution de l'association, il doit en faire la déclaration à la préfecture.

Le Président fait tous les actes de conservation. Il présente l'association vis à vis des tiers, des pouvoirs publics, des structures fédérales, ainsi qu'en justice, tant en demandant qu'en défendant. À sa demande et pour une affaire spécifiquement définie, tout membre de l'association peut être habilité par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président, pour agir en justice à sa place.

Le Conseil d'Administration prend la décision de se produire en justice au nom de l'association. Le Président préside toutes les instances de l'association. Il prépare le rapport moral de l'Assemblée générale. En cas d'indisponibilité, il peut déléguer un membre du Conseil d'Administration. Il fait procéder au vote dont il proclame les résultats. En cas d'égalité de voix, celle de Président est prépondérante.

Le trésorier a en charge la gestion de l'association, il prépare les budgets et les exécute après validation par le Conseil d'Administration avant le début de l'exercice comptable. Il reçoit les cotisations des adhérents et autres ressources autorisées, il acquitte les dépenses, effectue régulièrement des états de rapprochement bancaire et tient une comptabilité au jour le jour afin de permettre à tout moment n'importe quelle recherche ou vérification. Il assure le suivi budgétaire et rend compte régulièrement de la situation financière de l'association devant le Conseil d'Administration.

Il prépare le rapport financier annuel de l'association qui approuvé par le Conseil d'Administration sera présenté devant l'Assemblée Générale ordinaire annuelle.

Le secrétaire rédige les procès verbaux des instances de l'association. Il est chargé de la correspondance et de la rédaction des convocation. Il tient à jour le fichier des adhérents et s'assure constamment que les structure administratives fonctionnent normalement, que les licences et assurances sont en règle. Il a la garde des documents et de toute la correspondance selon une organisation prédéfinie. Il prépare le rapport d'activité annuelle de l'association qui prouvé par le Conseil d'Administration sera présenté devant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 14 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements, des communes et autres bailleurs de fonds.
- 3° Des recettes des manifestations et activités produites par l'association.
- 4° Des produits des ventes d'articles divers liés aux activités de l'association.
- 5° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 15 - DÉLÉGATION

Chaque administrateur ou adhérent peut être chargé par la direction de fonctions spéciales ou missions dans l'intérêt du bon fonctionnement et la prospérité de l'association.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 - DÉONTOLOGIE ET ETHIQUE

L'association et ses adhérents s'interdisent tout prosélytisme politique, religieux ou autre. Elles et ils agissent dans le respect des valeurs morales et humaines propres à l'association. L'association s'interdit toutes formes de discrimination dans sa vie et son organisation.

ARTICLE 18 - DISSOLUTION ET LIQUIDATION

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, au minimum deux liquidateurs sont nommés par celle-ci parmi les membres de l'association dont au moins un issu du Conseil d'Administration. L'actif, si il y a lieu est dévolu par cette Assemblée à toute association poursuivant une activité similaire conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 aout 1901. Aucun des membres de l'association ne peut se voir attribuer tout ou partie des biens de l'association.

Statuts adoptés en Assemblées Générale extraordinaire le 4 octobre 2016.

Fait à Boissy-Le-Châtel, le 4 octobre 2016

Jérémy Boucain, Président

Mélissa Mohar, Secrétaire

